

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de novembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 14/11/2024

Présents : Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Valentine CERBELOT, Stéphane CLEMENT, Thomas DEVAUD, Daniel GIRAUD, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Clément LAVABRE, Fabrice LEGROS, Brice MONTENONT, Guy PATEYRON, Franck POIRIER,

Absents excusés : Stéphanie TOURAND

Absent :

Procurations : Stéphanie TOURAND à Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD

Secrétaire de séance : Brice MONTENONT

## **1-OBJET : DEMANDE DE FNADT – REHABILITATION ENERGETIQUE 48 AVENUE DU LIMOUSIN (RETIRE ET REMPLACE)**

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la commune, elle a acquis en juillet 2023, le bâtiment situé 48 avenue du Limousin situé en plein cœur du bourg pour le réhabiliter.

Il rappelle :

- Qu'une étude énergétique a été établie par le SDEC afin de dresser un état thermique de la bâtisse,
- Que la commune est sollicitée par deux professionnels et par une famille,
- Que le projet consiste à :
  - Isoler les murs et les combles,
  - Changer le mode de chauffage,
  - Changer toutes les menuiseries du bâtiment.

Qu'un chiffrage des travaux a été fait et qu'une demande de DETR a été déposée le 12 décembre 2023.

Qu'il a été proposé à la commune de basculer cette demande en demande « FONDS VERT »,

Qu'il a été proposé à la commune de basculer cette demande en « FNADT »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération,
- Décide le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

Montant travaux H.T.	137 515.00 €
Montant sollicité au titre du « FNADT »	68 757.50 €
Montant sollicité au Conseil Département (Boost'Comm'Une)	30 000.00 €
Fonds propres	38 757.50 €

- Sollicite une subvention au titre du « FNADT »,
- Sollicite toutes les subventions possibles dans la mesure de la transition écologique,
- Autorise le Maire et son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

## **2- OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (EHPAD)**

Suite à la démission de Monsieur Lucian VENIN, en date du 24/09/2024, M. le Maire rappelle qu'il convient de nommer un nouveau membre.

Après délibération, M. Daniel GIRAUD a été élu à l'unanimité par le conseil municipal.

### 3-OBJET : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET M57 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé en section d'investissement pour l'année 2024 aux chapitres 20 et 21 était de :  
**416 000 €.**

Après en avoir délibéré, et en prévision d'éventuelles dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 à concurrence de **104 000 €**, soit un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 pour les chapitres 20 et 21, jusqu'à adoption du budget 2025, répartis comme suit :

Chapitre 20 (frais études, de recherche et de développement et frais) **3 750 €**  
Chapitre 21 (installations générales, agencements) : **100 250 €**

Toutes les dépenses engagées et mandatées seront inscrites au budget 2025.

### 4-OBJET : TARIFS COMMUNAUX – CIMETIERE 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur actuellement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants :

#### **Concessions cimetière**

<b>Droits d'enregistrement</b>	<b>Tarif</b>
Concession 6 m <sup>2</sup> - 4 places pour 30 ans renouvelable	160 €
Concession 7.5 m <sup>2</sup> - 6 places pour 30 ans renouvelable	200 €
Concession 9m <sup>2</sup> - 8 places pour 30 ans renouvelable	250 €

#### **Caveau Communal**

<b>Droits d'enregistrement</b>	<b>Tarif</b>
Emplacement	20 €/mois *

Le mois commencé est dû. L'occupation du caveau communal est fixée à **6 mois maximum.**

Passé ce délai, en cas de défaillance de la famille, le corps sera inhumé dans la fosse commune.

#### **Columbarium + Jardin du souvenir**

<b>Droits d'enregistrement</b>	<b>Tarif</b>
Case columbarium pour 15 ans	370 €
Case columbarium pour 30 ans	650 €
Cavurne (1 m <sup>2</sup> ) – pour 30 ans renouvelable	150 €
Dispersion des cendres d'une urne funéraire au Jardin du Souvenir y compris la fourniture d'une plaque signalétique vierge	80 €

## 5- TARIFS CAMPING EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année, de réviser les tarifs communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les clauses de réservation et les périodes d'ouverture pour l'année 2025 :

Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 Juin Et du 1 <sup>er</sup> au 30 Septembre	Uniquement sur réservation à la mairie
Du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août	Sur place aux conditions habituelles

- **DECIDE** les tarifs suivants y compris les tarifs CNAS destinés aux membres munis d'une carte CNAS (tarifs CNAS en rouge) :

### TAXE DE SEJOUR EN SUS : par personne majeure et par nuit

Emplacement tente – 1 ou 2 personnes	6.00 € / jour 4€	Electricité	6.00 € / jour 2€
Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 ou 2 personnes (tente)	10 € / jour 6€	Garage mort	5.00 € / jour
Forfait 1 véhicule (c.car – caravane) + 1 emplacement + 1 ou 2 personnes + véhicule aménagé avec couchage	15 € / jour 10€	Caravane à l'année	700 €
Par personne supplémentaire	2 € / jour 1€		

- **Location d'une tente 2 personnes** : 5 € par jour + chèque de caution ou liquide de 50 €

- **Location MOBIL-HOME** : un chèque de caution de 300 € sera demandé.

- o Minimum 2 nuits en mai, juin et septembre
- o Minimum 3 nuits en Juillet et Août

1 nuit	35 € 27€	7 nuits	180 € 160€
15 nuits	300 € 250€	1 mois	450 € 360€

## 6- TARIFS BAIGNADE BIOLOGIQUE en vigueur au 01/01/2025

Le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année, de réviser les tarifs communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs suivants y compris les tarifs CNAS destinés aux membres munis d'une carte CNAS:

<b>Entrée ENFANT de moins de 3 ans</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>CNAS</b>
<b>Entrée ENF/ADO entre 3 et 16 ans (par ½ journée)</b>	<b>3,00 €</b>	<b>2€</b>
<b>Entrée + 16 ans et ADULTE (par ½ journée)</b>	<b>4,00 €</b>	<b>3€</b>
<b>Carte 10 Entrées ENF/ADO entre 3 et 16 ans (par ½ journée)</b>	<b>20,00 €</b>	<b>13€</b>
<b>Carte 10 Entrées + 16 ans et ADULTE (par ½ journée)</b>	<b>30,00 €</b>	<b>20€</b>
<b>Entrée Accompagnant d'enfant (par ½ journée)</b>	<b>2,00 €</b>	<b>1€</b>

Ces cartes ne sont pas remboursables.

Il peut être délivré des cartes de 10 entrées pour les Colonies de vacances et Centres de Loisirs.

## 7- TARIFS PLAN D'EAU DE LA BROUSSE en vigueur au 01/01/2025

Le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année, de réviser les tarifs communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants y compris les tarifs CNAS destinés aux membres munis d'une carte CNAS

		CNAS
Carte à la journée	7.00 €	5 €
Carte nominative 7 jours consécutifs	40.00 €	30 €
Saison de pêche (jour uniquement)	110.00 €	/
Saison de pêche (jour et nuit uniquement)	240.00 €	
Pêche de nuit (personne sans carte « SAISON »)	20.00 €	15 €
Pêche de nuit (personne avec carte « SAISON »)	10.00 €	/
Jeton douche	2.00 €	/

Une ligne gratuite pour un enfant (- 10 ans) accompagné d'une personne ayant sa carte.

## 8- TARIFS SALLE POLYVALENTE EN VIGUEUR AU 01/01/2025

Le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année, de réviser les tarifs communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### - MAINTIENT :

- le tarif « poubelle » à 5 € par location
- le tarif à 35 € la ½ journée

### - FIXE le tarif de location pour :

#### ✓ HABITANTS & ASSOCIATIONS DE MARSAC :

- \* sans la location de la cuisine : 130.00 €/24H 220.00 €/48H
- \* avec la location de la cuisine : 180.00 €/24H 270.00 €/48H

#### ✓ HABITANTS & ASSOCIATIONS EXTERIEURS A MARSAC :

- \* sans la location de la cuisine : 150.00 €/24H 250.00 €/48H
- \* avec la location de la cuisine : 200.00 €/24H 300.00 €/48H

#### ➤ FORFAIT MENAGE (vaisselle non comprise) :

- \* sans cuisine : 55 €
- \* avec cuisine : 80 €

#### ➤ FORFAIT VAISSELLE (si location cuisine) : 70 € (la vaisselle doit être rendue propre)

#### ➤ FORFAIT PERCOLATEUR : 20 € par réservation + chèque de caution 50€

### Pour les particuliers, professionnels et les associations, un chèque de caution de :

- 200 € sans l'occupation de la cuisine sera déposé et restitué après le nettoyage de la salle et l'état des lieux ;
- 350 € avec l'occupation de la cuisine sera déposé et restitué après le nettoyage de la salle et l'état des lieux.

### - DECIDE que l'occupation de la salle sera GRATUITE pour :

- la FETE de la MUSIQUE ;
- les 13 & 14 JUILLET ;
- les assemblées générales des associations communales ;
- trois manifestations annuelles à but lucratif avec ou sans cuisine et vaisselle par association locale ;
- cinq manifestations annuelles à but non lucratif ;
- la remise de décorations en présence d'un élu ou d'un représentant de l'Administration ;

- à l'occasion d'une émission de radio ou de télévision destinée à animer ou à faire mieux connaître la Commune de Marsac ;
- manifestations exceptionnelles sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Toutes les demandes de location ou d'occupation de la salle polyvalente seront déposées par écrit, au secrétariat de Mairie accompagnées d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » du locataire ou de l'occupant, en vue de la signature d'un contrat. Un état des lieux sera fait à chaque location y compris lors d'une réservation par une association.

### **- MAINTIENT :**

Les tarifs de la vaisselle cassée, perdue ou détériorée comme suit :

DESIGNATION	PRIX TTC en €	DESIGNATION	PRIX TTC en €	DESIGNATION	PRIX TTC en €
Couteau de table	3.20	Cuillère service INOX	2.80	Bac rangement assiettes	49.00
Verre ballon à pied 25cl	1.20	Louche INOX long 28 cm	3.20	Fourchette service INOX	2.80
Verre ballon à pied 15 cl	1.00	Pince INOX 23 cm	4.60	Tasse à café expresso 9 cl	2.50
Coupe ballon 13 cl	1.50	Pichet 1litre	4.50	Cuillère à café	1.20
Verre gobelet 16 cl	1.20	Corbeille à pain ovale INOX	6.50	Couvercle ramasse couverts 4 cases	10.50
Assiette plate 24 cm ø	4.60	Légumier INOX 24 cm ø	15.00	Fourchette de table	1.50
Assiette plate 19 cm ø	3.00	Soupière INOX 24 cm ø	23.00	Ramasse couverts 4 cases	11.00
Assiette creuse 22.5 cm ø	3.90	Plat ovale INOX 46X30 CM	13.00	Cuillère de table	1.50
		Plat ovale INOX 41x27 cm	12.00		

**-MAINTIENT** la demande d'un chèque de caution de 50 € pour l'utilisation de la salle polyvalente et de son matériel par les associations.

### **9- TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT en vigueur au 01/01/2025**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la redevance assainissement à 1.90 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée.

### **10-OBJET : TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE en vigueur au 01/01/2025**

Le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année, de réviser les tarifs communaux. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le tarif de la vente du bois de chauffage à :
  - le stère non livré : 40 €
  - le stère livré : 50 €
- **MAINTIENT** que la vente de bois sera limitée aux personnes du périmètre communal.

### **11-OBJET : TARIFS REPAS DES AINES en vigueur au 01/01/2025**

Le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année, de réviser les tarifs communaux.

A noter que le repas des aînés est offert à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans et inscrites sur les listes électorales de la commune.

Les accompagnants de moins de 70 ans devront s'acquitter d'une participation de 35 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du repas des Aînés à : **36 €**

## **12-OBJET : TARIFS VENTE TERRAINS LOTISSEMENTS en vigueur au 01/01/2025**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **MAINTIENT** les tarifs suivants :
  - Lotissement les Quatre Vents : 5 € le m<sup>2</sup>
  - Lotissement les Trois Chênes : 8 € le m<sup>2</sup>

## **13-OBJET : TARIFS CANTINE 2025/2026**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n° 2006-753 en date du 29/06/2006 (J.O. du 30/06/2006) concernant la liberté des prix en matière de tarif de la restauration scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des repas à la cantine municipale, applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :
  - **REPAS ENFANT : 3.50 €**
  - **REPAS ADULTE : 6.00 €**

## **14- ABONNEMENT ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année, de réviser les tarifs communaux.

Le Maire rappelle que la commune a instauré un abonnement annuel assainissement en 2023, délibération 2023-88, il convient de préciser que cet abonnement couvre, **chaque année**, la période suivante :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la mise en place d'un abonnement **annuel** « assainissement » d'un montant annuel de 120.00 €, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

## **15- DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire informe le conseil municipal :

- Que suite au vote du Budget Principal 2024, il y a lieu par voie de conséquence de modifier ce dernier,
- Qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédit dans le budget de fonctionnement.

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

### **BUDGET 2024 – FONCTIONNEMENT**

COMPTE	INTITULE DU COMPTE	BP 2024 pour mémoire	DM 1	INSCRIPTION BUDGETAIRE
CHAPITRE 62				
626	Frais postaux et frais de télécommunications	6 000.00 €	-5.00 €	5 995.00 €
CHAPITRE 67				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.0 €	+5.00 €	+ 5.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 comme présentée ci-avant,
- Décide que les crédits sont inscrits au budget,
- Charge Le Maire de toutes les démarches aux fins de bonne réalisation des présentes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire présente au conseil municipal :

- Prévoyance
- Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) somme à attribuer,
- Bilan régie : Camping-étang-bassin biologique
- Autorisation étude prêt pour achat tracteur
- Date Vœux du Maire : Vendredi 10 janvier 2025 18h30
- Poste secrétaire de mairie suite au décret 2024-826 du 16-07-2024

**FIN DE LA SEANCE A 20h**

**Le secrétaire de séance,  
Brice MONTENONT**



**Le Maire,  
Daniel DUMAS**



